

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 26 MARS 2024**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. (ci-après la « **Société** »), le 26 mars 2024 à 12h00, au siège social de la Société, pour délibérer des points suivants :

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président directeur général du 1^{er} janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général délégué du 1^{er} janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au président du Conseil d'administration du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
10. Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
11. Approbation de la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
12. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Susan Dexter ;
13. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Anne-Marie Graffin ;

14. Arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour pourvoir à son remplacement ;
15. Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
16. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions.

A titre extraordinaire :

17. Modification des articles des statuts de la Société relatifs aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale ;
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire ;
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
24. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ;
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital ;

26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le Conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2023 établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'Assemblée Générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale, le rapport de gestion, le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document d'enregistrement universel et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités ainsi que délais prévus par la loi et ils sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>).

Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le Conseil d'administration

I. Résolutions à titre ordinaire

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous proposons, dans la 1^{ère} résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui indiquent un bénéfice de 100.601.092 euros et donner quitus aux administrateurs,
- prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la 2^{ème} résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2023 qui se traduisent par un bénéfice de 312.123.338 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont reproduits dans le rapport de gestion et le document d'enregistrement universel 2023 relatif audit exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société.

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (3^{ème} résolution)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître un bénéfice net de 100.601.092 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 96.730.909 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 197.332.001 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 67.147.497 euros et en affectant le solde, soit 130.184.503 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant total du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions (moins les actions auto-détenues) ayant droit au dividende au 31 décembre 2023, soit 92.164.999 actions, augmenté des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée le 6 février 2024, soit 5.150.215 actions. Le montant total des dividendes sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions auto-

détenues par la Société (*treasury shares*) à la date de paiement des dividendes, qui n'ont pas droit aux dividendes et, le cas échéant, de toute nouvelle action ayant droit aux dividendes émise par la Société après le 31 décembre 2023.

En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0,69 euro.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 4 avril 2024.

Avant le paiement des dividendes, le Conseil d'administration ou, par délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions auto-détenues par la Société (*treasury shares*) et le nombre d'actions supplémentaires émises après le 31 décembre 2023. Les sommes nécessaires au paiement des dividendes attachés aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte " Report à nouveau ".

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice clos le	Dividendes ¹	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action ¹
31 déc. 2022	132.721.775 €	132.721.775 €	0 €	1,44 €
31 déc. 2021	116.142.805 €	116.142.805 €	0 €	1,26 €
31 déc. 2020	62.682.529 €	62.682.529 €	0 €	0.68 €

¹ Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende versé aux personnes physiques.

Rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux (4^{ème} à 11^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qui vous sera lu à l'Assemblée Générale et qui est tenu à votre disposition dans les formes et délais requis par la loi et la réglementation. Le rapport est disponible sur le site internet de la Société et contient toutes les informations relatives à la rémunération des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.

Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (4^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme allouée par l'Assemblée Générale. Les informations sur cette répartition sont disponibles dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, contenu dans le document d'enregistrement universel 2023 (section « Politique de rémunération des administrateurs »).

Nous vous invitons à fixer le montant maximal de la rémunération globale annuelle des administrateurs à 600.000 €, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 conformément à la politique de rémunération des administrateurs.

Nous vous informons du fait que l'augmentation significative du montant maximal de la rémunération annuelle globale à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (600.000 €, en comparaison avec le montant maximal de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, fixé à 325.800 €) est motivé par les raisons suivantes.

Jusqu'à l'année dernière, le montant « maximal » de la rémunération annuelle à allouer aux administrateurs par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, puis approuvé par l'assemblée générale des actionnaires, était déterminé sur la base d'un calendrier prévisionnel des réunions du Conseil d'administration. Ce calendrier prévisionnel ne laissait aucune marge de manœuvre, notamment pour tenir compte (i) d'une augmentation du nombre de réunions, (ii) de la désignation d'un administrateur indépendant

réfèrent et/ou (iii) d'une augmentation de la charge de travail du Conseil d'administration (par exemple en raison de l'intégration des enjeux RSE). Cette augmentation vise à assurer que le montant « maximal » de la rémunération annuelle à allouer aux administrateurs par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, puis approuvé par l'Assemblée Générale, est suffisant pour mettre en œuvre la politique de rémunération telle qu'approuvée ci-dessus.

Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (5^{ème} résolution)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le Conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui est intégré dans le document d'enregistrement universel 2023. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que la rémunération du président du Conseil d'administration, du directeur général et du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I. du Code de commerce telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Notamment, nous soumettons à votre approbation les informations relatives à l'application de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. L'assemblée générale des actionnaires du 27 mars 2023 a approuvé un montant maximal total de 325.800 € à allouer aux administrateurs dans le cadre de la politique de rémunération pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Conformément à cette politique, chaque administrateur doit recevoir une rémunération fixe annuelle de 20.000 € et un jeton de présence de 5.000 € par réunion (pour les six premières réunions, puis 3.000 € par réunion supplémentaire). Tout administrateur reçoit aussi un montant forfaitaire pour son appartenance à un comité spécialisé, ainsi qu'un jeton de présence pour chaque réunion de ce comité spécialisé. Enfin, le président d'un comité spécialisé reçoit une rémunération forfaitaire annuelle supplémentaire.

L'application de cette politique a conduit la Société à allouer un montant total annuel de 408.000 € aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans la mesure où le Conseil d'administration est composé de sept administrateurs (dont un administrateur représentant les salariés) et qu'au cours de l'année 2023, le Conseil s'est réuni 8 fois, le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois et le Comité des Rémunérations et des Nominations s'est réuni 2 fois.

En approuvant cette résolution, vous serez réputés avoir ratifié la différence entre 408.000 € (montant alloué en application de la politique de rémunération) et 325.000 € (montant provisoire à allouer et à payer en 2024 conformément à la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023).

Nous vous rappelons que cette politique de rémunération a pour objectif de s'aligner avec les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, ce qui inclut le fait de rémunérer les administrateurs en tenant compte de leur assiduité, plutôt que verser uniquement une rémunération fixe au titre de leur mandat.

Approbation de la rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (6^{ème} à 9^{ème} résolutions)

Conformément à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux de la Société (président du Conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué), dans des résolutions distinctes.

Nous vous rappelons que lors de sa réunion du 27 mars 2023, en raison de changements au niveau de la gouvernance et sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil d'administration

a décidé de dissocier les fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, à compter du 28 mars 2023.

Nous vous invitons à prendre note du fait que dans le contexte de la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général décrite ci-dessus, le Conseil d'administration a constaté que l'assemblée générale n'a jamais approuvé de politique de rémunération spécifique pour le directeur général seul. Cette politique de rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, conformément aux pratiques et critères décrits dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La politique de rémunération est disponible sur le site internet de la Société (<https://www.sartorius.com>) et dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le document d'enregistrement universel 2023.

A la suite de cette décision, le Conseil d'administration a confirmé Monsieur Joachim Kreuzburg dans ses fonctions de président du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, et a nommé Monsieur René Fáber en qualité de directeur général pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur.

Dans ce contexte, nous vous proposons d'approuver, par quatre résolutions distinctes en raison de la dissociation décrite ci-dessus :

- dans la 6^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général, du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- dans la 7^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général délégué, du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 ;
- dans la 8^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration, du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023 ;
- dans la 9^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués à Monsieur René Fáber, directeur général, du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023.

Tous les éléments relatifs aux rémunérations de M. Joachim Kreuzburg et de M. René Fáber sont décrits dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le Document d'Enregistrement Universel 2023 [tels que corrigés par un Erratum daté du 01/03/2024 concernant (i) le montant de la rémunération fixe de M. Joachim Kreuzburg, Président-Directeur Général du 1er janvier 2023 au 27 mars 2023 et (ii) pour la version française du Document d'Enregistrement Universel, le tableau « avantages accordés à l'équipe de direction » qui est remplacé dans son intégralité du fait d'un problème non-matériel de traduction, étant précisé que cet Erratum est disponible sur le site internet de la société] et sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

Rémunération de Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général du 1^{er} janvier 2023 au 27 mars 2023 et président du Conseil d'administration du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023

Joachim Kreuzburg
(Président directeur général jusqu'au 27 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération attribuée	216	942
Valorisation des options attribuées pendant l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées pendant l'exercice	0	0
Total	216	942

Joachim Kreuzburg
(Président directeur général jusqu'au 27 mars 2023)

En milliers €	Année 2023		Année 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	150	150	500	500
Rémunération variable				
Payée annuellement	0	214	214	360
Prime sur objectifs à long terme	66	0	228	443
Total	216	364	942	1 303

Le président du Conseil d'administration a un mandat social au niveau du Groupe Sartorius et ne reçoit pas de rémunération de la part de la Société, conformément à la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Rémunération de Monsieur René Fáber, directeur général délégué du 1^{er} janvier 2023 au 27 mars 2023 et directeur général du 28 mars 2023 au 31 décembre 2023

René Fáber
(Directeur général délégué jusqu'au 27 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération attribuée	143	578
Valorisation des options attribuées pendant l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées pendant l'exercice	0	0
Total	143	578

René Fáber
(Directeur général délégué jusqu'au 27 mars 2023)

En milliers €	Année 2023		Année 2022	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	90	90	288	288
Rémunération variable				
Payée annuellement	0	122	122	238
Prime sur objectifs à long terme	53	0	168	125
Total	143	212	578	651

René Fáber
(Directeur général à partir du 28 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	Année 2022
Rémunération attribuée	647	0
Valorisation des options attribuées pendant l'exercice	0	0
Valorisation des actions gratuites attribuées pendant l'exercice	0	0
Total	647	0

René Fáber
(Directeur général à partir du 28 mars 2023)

En milliers €	Année 2023	
	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	450	450
Rémunération variable		
Payée annuellement	0	0
Prime sur objectifs à long terme	197	0
Total	647	450

Détail de la rémunération variable versée ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre de l'exercice 2023 :

en €	Directeur général ¹			Directeur general délégué ²		
	Rémunération cible	Rémunération atteinte		Rémunération cible	Rémunération atteinte	
Variable annuelle	375 000	0 0%		300 000	0 0%	
Prise de commandes Chiffre d'affaires	150 000	0 0%		120 000	0 0%	
EBITDA courant	150 000	0 0%		120 000	0 0%	
Ratio dettes nettes sur EBITDA	37 500	0 0%		30 000	0 0%	
Score net des employés promoteur	37 500	0 0%		30 000	0 0%	
Variable pluriannuelle	262 500	262 500 100%		210 000	210 000 100%	
Résultat net	131 250	131 250 100%		105 000	105 000 100%	
Réduction de l'intensité CO2	131 250	131 250 100%		105 000	105 000 100%	
Total	637 500	262 500		510 000	210 000	

¹Il est rappelé que Monsieur Joachim Kreuzburg a exercé les fonctions de président directeur général jusqu'au 27 mars 2023.

²Il est rappelé que Monsieur René Fáber a exercé les fonctions de directeur général délégué du 9 février 2022 au 27 mars 2023.

Approbation de la politique de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (10^{ème} et 11^{ème} résolutions)

Nous vous invitons à vous référer aux sections « Politique de rémunération du président du Conseil d'administration » et « Politique de rémunération du directeur général » du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le document d'enregistrement 2023.

Dans ce contexte, nous soumettons à votre approbation :

- dans la 10^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la 11^{ème} résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Renouvellement des mandats d'administratrices de Madame Susan Dexter et de Madame Anne-Marie Graffin (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Compte tenu des compétences et de l'apport de Madame Susan Dexter et de Madame Anne-Marie Graffin en leur qualité d'administratrices, nous vous proposons, respectivement dans les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions, de constater l'arrivée à échéance de ces mandats et de les renouveler pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Dans l'optique de compléter votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du chapitre « Conseil d'administration et ses Comités » du document d'enregistrement universel 2023 contenant l'ensemble des informations relatives à Madame Susan Dexter et Madame Anne-Marie Graffin, notamment les mandats qu'elles exercent.

Arrivée à échéance du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour pourvoir à son remplacement (14^{ème} résolution)

Nous vous informons que le mandat de commissaire aux comptes de Deloitte et Associés arrive à échéance à l'issue de cette assemblée générale. Aux fins de leur remplacement, le Comité d'Audit a reçu plusieurs offres écrites et présentations de la part de candidats et a mené des discussions approfondies supplémentaires. Par suite de ce processus, le Comité d'Audit a recommandé de proposer la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit pour remplacer Deloitte et Associés, et le Conseil d'administration a approuvé cette recommandation, telle que reproduite ci-dessous :

« Sur la base des offres écrites reçues, ainsi que des présentations des candidats et des discussions approfondies supplémentaires qui ont été menées, le Comité d'Audit recommande au Conseil d'administration (la « Recommandation du Comité d'Audit ») de proposer lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (l' « Assemblée Générale 2024 ») la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en remplacement de Deloitte et Associés, en tant que commissaire aux comptes de Sartorius Stedim Biotech SA pour la durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029 (la « Nomination de PricewaterhouseCoopers (PwC) »).

Après avoir échangé avec les membres du Comité d'Audit, le Conseil d'administration décide de proposer la Nomination de PricewaterhouseCoopers (PwC) à l'Assemblée Générale 2024 et approuve la Recommandation du Comité d'Audit qui sera reproduite dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale 2024, étant précisé que Monsieur René Fáber, directeur général, ne prend pas part au vote ».

Nous vous proposons de constater que le mandat de commissaire aux comptes de Deloitte & Associés arrive à échéance à issue de l'Assemblée Générale, et de nommer en remplacement Pricewaterhouse Coopers Audit, ayant son siège social situé 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre) en qualité de commissaire aux comptes de la Société pour la durée légale de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Nomination d'un commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité (15^{ème} résolution)

Nous vous informons qu'en application de la directive (UE) 2022/2464 concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (dite « CSRD ») et de l'article L. 232-6-3 du Code de commerce, la Société sera tenue de publier un rapport de durabilité dès 2025, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, la Société est tenue de soumettre à la présente Assemblée Générale, la nomination d'un auditeur des informations en matière de durabilité.

Nous vous proposons par conséquent de nommer, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, PricewaterhouseCoopers Audit, ayant son siège social situé 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine (672 006 483 RCS Nanterre), en qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (16^{ème} résolution)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 27 mars 2023, dans sa 11^{ème} résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10% du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 650 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de cette Assemblée Générale, dans la limite de 0,10% du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (« AMAFI ») reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'AMAFI reconnue par l'AMF.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la 26^{ème} résolution de cette Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution qui est décrite ci-après ;

- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 26 septembre 2025 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 97.331 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social au 31 Décembre 2023 , augmenté des actions ordinaires nouvelles émises par la Société dans le cadre de l'augmentation de capital annoncée le 6 février 2024, soit 5.150.215 actions; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 Décembre 2023, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ; lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 470 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 43.324.600 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement au 31 Décembre 2023 ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale du 27 mars 2023 dans sa 11^{ème} résolution.

II. Résolutions à titre extraordinaire

Modification des articles des statuts de la Société relatifs aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale (17^{ème} résolution)

Nous soumettons à votre approbation deux modifications dans les statuts de la Société, relatives aux réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale. Ces modifications ont pour objectif de donner une plus grande marge de manœuvre aux administrateurs pour participer aux réunions (Article 17) et de mieux réagir aux imprévus qui peuvent survenir lors des réunions de l'assemblée générale (Article 22).

L'article 17 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>« Article 17 : Réunions et délibérations du conseil d'administration [Début de l'article inchangé] 17.5 – Le règlement intérieur établi par le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- nomination, rémunération, révocation du président, du directeur général et des directeurs généraux délégués,- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. <p>[Reste de l'article inchangé] »</p>	<p>« Article 17 : Réunions et délibérations du Conseil d'administration [Début de l'article inchangé] 17.5 – Le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence, de conférence téléphonique ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et à l'établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe. [Reste de l'article inchangé] »</p>

L'article 22 des statuts de la Société serait modifié comme suit :

Rédaction actuelle	Rédaction proposée
<p>« Article 22 : Assemblées générales [Début de l'article inchangé] 22.9 – Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président de séance. [Reste de l'article inchangé] »</p>	<p>« Article 22 : Assemblées générales [Début de l'article inchangé] 22.9 – Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président de séance. [Reste de l'article inchangé] »</p>

Autorisations financières (18^{ème} à 26^{ème} résolutions)

Nous soumettons à votre approbation le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'administration pour opérer sur le capital social de la Société lors de l'assemblée générale du 29 mars 2022. Chaque nouvelle délégation priverait d'effet la délégation existante et précédemment consentie par l'assemblée générale ayant le même objet et à hauteur de la partie non utilisée.

Ces délégations, données par les 18^{ème} à 26^{ème} résolutions, ont pour objectif de donner une marge de manœuvre au Conseil d'administration pour administrer les finances de la Société, y compris en augmentant son capital social de diverses manières.

Les 18^{ème} à 23^{ème} résolutions permettraient au Conseil d'administration d'augmenter le capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les 24^{ème} et 25^{ème} résolutions permettraient au Conseil d'administration d'émettre des actions ou d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés de la Société.

Enfin, la 26^{ème} résolution permettrait au Conseil d'administration d'annuler les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions défini par la 16^{ème} résolution et décrit ci-dessus.

Au-delà des limites définies par les délégations, le Conseil d'administration devrait réunir une nouvelle assemblée générale extraordinaire aux fins de réaliser l'opération projetée.

Le Conseil d'administration rendra compte de l'utilisation faite de chaque autorisation à la prochaine assemblée générale ordinaire conformément aux lois et réglementations en vigueur et, le cas échéant, son rapport devra être complété par un rapport spécial des commissaires aux comptes.

Chaque délégation serait consentie pour une durée déterminée à compter de l'assemblée générale. Cette durée est précisée dans chaque résolution.

Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société (18^{ème} à 23^{ème} résolutions)

Les augmentations de capital sont de deux catégories : avec droit préférentiel de souscription des actionnaires ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. En fonction des conditions de marché, des investisseurs visés ou des instruments financiers à émettre, il peut être plus adapté ou nécessaire de supprimer le droit préférentiel de souscription pour s'assurer du succès de l'offre.

Chaque autorisation d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social est plafonnée au montant nominal de 6.000.000,00 €. Également, aucune émission de titres de créance ne pourra excéder le montant nominal de 2.000.000.000,00 €. Ce plafond est défini au sein de la 18^{ème} résolution et sera commun à toutes les émissions décidées par le Conseil d'administration.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € ;
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (19^{ème} et 20^{ème} résolutions)

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'offres au public ou d'offres faites à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 € par autorisation.

- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Dans le cadre d'offres au public adressées exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs visés à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission d'actions nouvelles sera limitée à 20% du capital par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du Code de commerce.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission (soit, à la date de cette assemblée générale, au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action des trois dernières séances de bourse qui précèdent l'ouverture de l'offre au public au sens du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, le cas échéant avec une décote maximale de 10%). Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription des actions émises directement.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (21^{ème} résolution)

- Objet : augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 15% du montant initial de l'augmentation de capital décidée en vertu des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.
- Période : 30 jours calendaires à compter de la clôture de la période de souscription initiale.
- Durée de la délégation : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (22^{ème} résolution)

- Objet : émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société.
- Montant nominal maximal pour l'émission de titres de créance : 2.000.000.000,00€ (plafond global).
- Durée : 26 mois.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (23^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital par incorporation de toutes sommes disponibles dont la capitalisation est admise (réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, ou autres) ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Autorisations aux fins d'augmenter le capital social de la Société et d'attribuer des actions gratuites au bénéfice des salariés et des mandataires sociaux de la Société (24^{ème} et 25^{ème} résolutions)

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (24^{ème} résolution)

- Objet : augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des adhérents de plans d'épargne en une ou plusieurs émissions ;
- Montant nominal maximal : 6.000.000,00 €.
- Durée : 26 mois.

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La Société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au Conseil d'administration à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de 6.000.000,00 €.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de 30% à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des 20 dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. S'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après.

Le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 2% du capital (résolution n°25)

- Objet : attribution d'actions gratuites aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, sous réserve de leur acquisition et de leur conservation, sans droit préférentiel de souscription ;
- Montant nominal maximal : 2% du capital social de la Société (à la date d'attribution).
- Durée : 38 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration en application des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 2% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette autorisation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce (résolution n°26)

- Objet : réduction du capital social par annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions, en une ou plusieurs fois ;
- Montant nominal maximal : 10% du capital social de la Société par période de 24 mois.
- Durée : 24 mois.

Nous vous invitons à autoriser le Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 15^{ème} résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-24 mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale.

Cette délégation a pour objet de doter le Conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au Conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2023 dans sa 14^{ème} résolution.

La présente délégation serait valable pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Fait à Aubagne,
le 7 février 2024
Le Conseil d'administration